

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Présents : Mmes MOLINIER – FELIU – HOMS – RODIERE – LUGAN - COUGNENC et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – METHARI - GARIBAL B - CHAGUE

Excusés : Mme BALSSA qui donne pouvoir à Mme FELIU
Mme GARIBAL V. qui donne pouvoir à Mme HOMS
M D. BERTRAND qui donne pouvoir à Mme LUGAN
M. BOYO

Absents : M. S. BENZAECHE

TARIF ASSAINISSEMENT 2012 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur le tarif de l'Assainissement. L'an passé, le Conseil Municipal avait porté le tarif (2011) à 0.90 € le m³ d'eau réellement consommé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif et de le garder pour l'année 2012 à 0.90 € le m³ d'eau réellement consommé.

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2010 A L'OFFICE DU TOURISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, la Commune est tenue de reverser à l'Office du Tourisme les recettes de la Taxe de Séjour. Pour l'année 2010, elles s'élèvent à 3 526.05 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce versement de fonds sur le budget de l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 3 526.05 € sur le budget de l'Office du Tourisme, somme qui correspond à la recette de la Taxe de Séjour pour l'année 2010.

SUBVENTIONS ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Affaires Scolaires, lors de sa dernière séance, a examiné les différentes demandes de l'école et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Concernant la subvention jouets de Noël, la commission propose de maintenir sa participation par enfant à 9 € comme l'an passé.

Cette année la Classe de neige aura lieu en janvier à Ascou Palhières. La commission propose de maintenir la subvention, comme l'an passé, avec une participation par enfant de 47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - de suivre l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et de verser une subvention de 1764 € pour les jouets de Noël soit 9 € pour les 198 enfants de l'école et une subvention de 47 € par enfant partant en classe de neige.

Article 2) – dit que la subvention jouets de Noël sera versée sur le budget 2011 de la Commune, compte 6574 et que la subvention classe de neige sera versée sur le budget 2012 de la Commune, compte 6574.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT REMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'Abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'an passé il lui avait alloué une somme de 260 €. Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de cette indemnité pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 300 € à l'Abbé Maynadier, au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise.

INDEMNITE DU RECEVEUR DE LAUTREC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu d'attribuer une indemnité de Conseil au Percepteur.

Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sont de 485.22 € brut, pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme COSTES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer en brut : 485.22 € pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme COSTES

CONSULTATION MISE EN CONCURRENCE CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance garantissant les risques liés au personnel de la Commune prend fin en décembre 2012.

Il expose au Conseil Municipal que la Commune va devoir renouveler ce contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe, ouvert à adhésion facultative, en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement le Centre de Gestion peut donc organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des Assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35 ; Dit que :

Article 1) : La Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe, ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2013, pour une durée de 4 ans. La Commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion du contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2) : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3) : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4) : La Commune autorise le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2007 à 2010).

BALISAGE DE DEUX NOUVEAUX CHEMINS DE RANDONNEE :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme COUGNENC, Adjointe à la Culture et aux Associations.

Mme Cougnenc fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de l'Association du Site Remarquable du Goût de Lautrec. Cette dernière, lors de sa dernière réunion, a envisagé d'ouvrir deux nouveaux chemins de randonnée ayant pour thème l'Ail et le Patrimoine.

Ces deux chemins de randonnée passent par des exploitations cultivant l'ail et le plus petit des deux passe également dans le village de Lautrec. Long de 5.5 km, c'est une randonnée à destination des familles. S'il venait à être balisé et inscrit au PDIPR, il pourrait être inséré dans le nouveau guide des randonnées pédestres du Tarn qui est actuellement en préparation au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn.

Ce dernier, consulté sur ces deux itinéraires, propose à la Commune et à l'Association du Site du Goût de mener une expertise préalable au balisage. Le coût de cette prestation pour les deux randonnées est de 2 860 €.

L'Association du Site Remarquable du Goût propose de participer à cette expertise à hauteur de 500 €, le reste restant à la charge de la Commune soit 2 360 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de cette expertise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - d'accéder à la demande de l'Association du Site Remarquable du Goût et de participer à l'expertise de ces deux chemins de randonnées à hauteur de 2 360 €,

Article 2) – et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir mandater le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn pour réaliser cette expertise, conformément au devis proposé.

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de nos agents titulaires, exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, vient de demander sa mutation et souhaite être libéré de ses fonctions au 23 janvier 2012.

Considérant la rapidité de la mutation et du fait que cet agent doit être remplacé sans tarder pour le bon fonctionnement de l'école maternelle, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, dans l'urgence, à recruter un contractuel, en attendant de pourvoir au remplacement statutaire, dès la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement son article 3 alinéa 1 ;

Article 1) : décide d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir au remplacement temporaire de l'agent titulaire muté,

Article 2) : décide que le contrat sera conclu pour une durée de maximum 1 an, avec un premier contrat allant du 23 janvier 2012 au 5 juillet 2012 inclus,

Article 3) : dit que l'agent contractuel sera recruté sur les bases d'un Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles, échelle 4, échelon 1, IB 298 IM 296 pour une durée de travail hebdomadaire de 31.46/35^{ème}.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au début de l'année, il avait décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 180 000 €. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an, avec une possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir prolonger d'une année ce prêt pour permettre à la Commune d'avoir plus de facilité de trésorerie notamment au début de l'année budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) : de demander au Crédit Agricole le renouvellement, pour un an supplémentaire, de la ligne de trésorerie de 180 000 €,

Article 2) : autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.